



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75015 Paris
France

Inventiva S.A.

***Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'émission de bons de souscription
d'actions ordinaires avec suppression du droit
préférentiel de souscription au profit d'une
catégorie de bénéficiaires***

Réunion du Conseil d'administration du 16 avril 2021

Inventiva S.A.

50, rue de Dijon - 21121 Daix



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75015 Paris
France

Inventiva S.A.

Siège social : 50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires

Réunion du Conseil d'administration du 16 avril 2021

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport émis par KPMG S.A. le 25 mars 2021 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2021.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 6 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 16 avril 2021 de procéder à une émission de 50.000 bons de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro, assortie d'une prime d'émission de 11,73 euros. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 500 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 arrêtés par Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par KPMG S.A. selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Inventiva S.A.

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 30 avril 2021

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Paris, le 30 avril 2021

Lison Chouraki Audit

Cédric Adens
Associé

Lison Dahan Chouraki
Associée